



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Enseignants

Question écrite n° 8711

#### Texte de la question

M. Jean-Yves Chamard rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les maîtres contractuels de l'enseignement privé ne peuvent bénéficier de la cessation progressive d'activité, contrairement aux enseignants du secteur public. Il lui demande quelles sont les conclusions de l'étude menée récemment dans ses services, en concertation avec les autres départements ministériels concernés, et les suites qu'il entend lui réserver.

#### Texte de la réponse

La loi du 27 janvier 1993 perpétue le régime de la cessation progressive d'activité, dont ne bénéficient pas encore les maîtres de l'enseignement privé. La prise en compte de ces maîtres, qui représenterait un coût budgétaire de 100 millions de francs, fera l'objet d'un examen prioritaire dans le cadre du projet de loi de finances pour 1995.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Chamard Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8711

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 1993, page 4323

**Réponse publiée le :** 24 janvier 1994, page 381